

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 29 JUN 2021

Date de convocation :18/06/2021

Par procédure électronique

Date d'affichage : 18/06/2021

Membres en exercice : 11

Présents : 10

votants 11

Absent 01 Procuration : 01

L'an deux mil - vingt et un et le vingt-neuf juin, à dix- huit heures trente , le Conseil Municipal de la Commune de Royaumeix, régulièrement convoqué ,s'est réuni au nombre prescrit par la Loi ,après avoir préalablement avisé les services préfectoraux compte-tenu de la crise sanitaire encours, dans la salle polyvalente de ROYAUMEIX et non en mairie , sous la présidence de Monsieur Tony CHENOT, Maire

Etaient présents : MM., CHENOT Tony, GODARD Olivier, ORDITZ Jackie, BOGARD Denis, BIEHLER Josselin, BORD Michaël, COLLIGNON Daniel , MOMPEURT Bruno, FLABAT Patrick, Mme SCHNEIDER Agnès

Absent excusé : Mme VIBERT Aline

Procuration : Mme VIBERT Aline à M. BIEHLER Josselin

Secrétaire de séance : M ORDITZ Jackie a été nommé secrétaire

Ont été votés les points suivants :

D 15/2021 : réunion de l'assemblée générale : répartition du capital social de la société SPL-Xdemat

La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.

Depuis, la Commune de ROYAUMEIX a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.

Début mars 2021, SPL-Xdemat comptait 2 755 actionnaires.

Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.

À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

Depuis l'an passé, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.

En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.

Ainsi, depuis le 1^{er} janvier 2020, 377 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 108 ont été rachetées pour permettre à 9 actionnaires (dont la Région Grand Est) d'en sortir. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :

- le Département de l'Aube : 6 563 actions soit 51,12 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 873 actions soit 6,80 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 330 actions soit 2,57 % du capital social,
- le Département de la Marne : 569 actions soit 4,43 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 293 actions soit 2,28 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 447 actions soit 3,48 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 530 actions soit 4,13 % du capital social,
- le Département des Vosges : 476 actions soit 3,71 % du capital social,
- les communes et groupements de communes : 2 757 actions soit 21,48 % du capital social.

Cette nouvelle répartition détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale.

Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification ».

Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.

Il est donc proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions mentionnées ci-dessus;
- donner pouvoir au représentant de la commune de ROYAUMEIX à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

Le conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité approuve la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions

donne pouvoir au représentant de la commune de ROYAUMEIX à l'Assemblée générale de la société SPL-Xdemat, pour voter cette nouvelle répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

D 16/2021 : Passage en comptabilité M 57 et au CFU au 01/1/2023

Mr le Maire explique que le plan comptable applicable aux collectivités évoluera au plus tard au 1er janvier 2024.

Le calendrier prévoit une mise en oeuvre à compter de l'exercice 2022 et une généralisation anticipée et une fin de déploiement prévue au 1er janvier 2024.

Ce changement de nomenclature s'accompagnera également de la mise en place du compte financier unique qui remplacera le compte administratif établi par la commune et le compte de gestion établi par le comptable.

il convient donc dès à présent d'anticiper l'exercice de mise en oeuvre pour Royaumeix de la M57 et du CFU.

Il est proposé au conseil municipal de délibérer sur la date de passage à la M57 et au CFU

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des éléments communiqués par le Trésorier, en avoir délibéré et à l'unanimité

- DECIDE de passer à la M57 et au Compte Financier Unique (CFU) à compter du 1er janvier 2023.
- Autorise le Maire à signer tous documents relatifs à cette modification

La présente décision sera transmise à Mr le Trésorier de la Trésorerie de Toul Collectivités afin d'entamer les démarches nécessaires à l'établissement du calendrier de mise en place et les démarches administratives si une convention doit être établie.

D17/2021 : Reversement de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité pour la période 2021/2027

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDE54 perçoit la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (TCCFE) en lieu et place des communes dont la population est inférieure à 2000 habitants conformément à l'article L5212-24 du code général des collectivités locales (CGCT) , modifié par l'article 54 de la loi de finances 2021 du 29 décembre 2020 .

Par délibération en date du 17 mai 2021, le SDE54 a décidé de reverser aux communes situées dans son périmètre et dont la population est inférieure à 2000 habitants, 97 % du produit de la TCCFE collecté sur le territoire communal et ce, jusqu'en 2027 inclus.

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-24 susvisé permettant le reversement par un syndicat intercommunal à une commune membre, d'une fraction de la taxe perçue sur son territoire, ce reversement doit préalablement faire l'objet de délibérations concordantes du syndicat et de la commune.

Vu la délibération du SDE54 du 17 mai 2021, fixant le principe de reversement de la TCCFE jusque 2027 inclus et la fraction de la taxe reversée aux communes à 97 % du produit réellement collecté sur son territoire,

Monsieur le Maire propose de délibérer dans des termes concordants afin d'obtenir du SDE54 un reversement de la TCCFE à hauteur de 97 % du montant de la taxe perçue sur le territoire de la commune

Le Conseil municipal après cet exposé et en avoir délibéré,

APPROUVE par neuf voix pour et deux contre, le reversement, de 97 % de la Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité perçue par le SDE54 sur le territoire de la commune, pour la période courant de l'année 2021 à 2027 et selon les modalités de versement arrêtées par le comité du SDE54 ;

PRECISE que, conformément à l'article L5212-24 du CGCT, cette délibération sera transmise au comptable public au plus tard le 15 juillet 2021.

D 18/2021 : Projet de reboisement intercommunal

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal le cadre et les détails du projet proposé par l'intercommunalité et l'ONF à savoir :

- **Reboiser et entretenir à la charge de l'EPCI (sur une durée de 2 années, puis par la municipalité) une ou plusieurs parcelles proposées par la municipalité sur ses biens publics.**

Cette opération est financée par le plan de relance d'état et un financement intercommunal. M le Maire propose les coupes 11 et 44.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Déclare approuver le procès-verbal fourni à ce sujet, atteste qu'il n'appelle ni observations ni réserves de sa part mais :

Décide de ne pas donner suite à ce projet de reboisement

D 19/2021 : proposition de location de matériels municipaux

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter de mettre à disposition le matériel municipal selon un inventaire prochainement établi.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

Déclare revoir ce point lors d'une prochaine séance avec la détermination des tarifs et des modalités afin de répondre au mieux à ce nouveau service public

Fait et délibéré les jours mois et an ci-dessus

Le Maire :



Le Secrétaire de séance



Les membres du conseil municipal présents

NOM	SIGNATURE ET PROCURATION EVENTUELLE
CHENOT Tony	
ORDITZ Jackie	
BOGARD Denis	
GODARD Olivier	
FLABAT Patrick	
BIEHLER Josselin	
BORD Michaël	
COLLIGNON Daniel	
MOMPEURT Bruno	
VIBERT Aline	Procuration à M. BIEHLER Josselin 
SCHNEIDER Agnès	

